

En séance du Conseil Communal du 03-10-2024 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIAT Pierre, Bourgmestre;
GAILLARD Bernard, Président(e) d'assemblée;
FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, ~~CHIARADIA Martin~~,
Echevin(e)(s);
MOUVET-PINON Anne, Président(e) du CPAS;
DUMONT Jules, PIETTE Luc, ANCION Michel, SACRE-THAON Mary-Laure, DETAILLE Valérie,
DUMONT Nathalie, de WOUTERS de BOUCHOUT Valentine, GILLARD Marc, ~~DECLERCK Anne-Lise~~,
~~BINAME Pierre~~, PETIT Paul-Marie, BUZIN Jacqueline, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/excusé(s) : M.CHIARADIA, A-L DECLERCK, P.BINAME.

Le Conseil Communal:
en séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE À ANNEVOIE AU LIEU-DIT "BOIS DE MARLY" : DÉCISIONS

Considérant le rapport émis par la Zone de Police Haute Meuse, en date du 10/07/2024, concernant la situation au lieu-dit "Bois de Marly", à hauteur du carrefour avec la rue de Marly et la rue de Castagne, à Annevoie-Rouillon;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il est impératif de lutter contre la vitesse excessive au niveau de ce carrefour où la visibilité est fortement réduite et d'y assurer une cohérence de signalisation entre la commune d'Anhée et la commune de Profondeville (section Arbre);

Considérant que la signalisation actuelle n'est pas adaptée à la disposition des lieux;

Considérant que le présent règlement concerne la voirie communale;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : Dans la rue de Marly, en direction d'Arbre, avant le carrefour avec la rue de Castagne, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure. Cette limitation se poursuit jusqu'au carrefour entre la rue de Marly et la route du Fond à Arbre.

Art. 2 : Au niveau de la Route de Marly, en direction de la RN932, avant le carrefour avec la rue de Castagne, la vitesse maximale autorisée est limitée à 70 km/heure.

Art. 3 : Le signal établissant une priorité de droite au carrefour formé par la rue de Marly et la rue de Castagne est remplacé par un signal imposant l'arrêt aux conducteurs de la rue de Castagne et l'obligation de céder le passage aux conducteurs circulant dans la rue de Marly.

Art. 4 : Ces mesures qui seront établies à l'endroit repris dans le croquis ci-joint seront matérialisées respectivement par une signalisation appropriée, à savoir le signal C43 limitant la circulation des automobiles à 70 km/heure complété par un panneau A51 et d'un additionnel "carrefour dangereux". Le signal B17 est remplacé par le signal B5 complété du marquage routier adéquat.

Afin de sécuriser les lieux, un panneau signalant l'abondance et la hauteur de la végétation durant la saison concernée est placé.

Art. 5 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation du service public de Wallonie, ministère wallon de l'équipement et des transports, direction des routes, avenue G. Bovesse, 37 à 5100-Jambes.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: de ratifier les divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^o;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la délibération de Collège communal du 30 juillet 2024 sélectionnant la SRL BEGUIN-MASSET, ruelle Colleau, 10 à 5537 WARNANT, pour procéder à la réparation de la fuite d'eau à l'école de Warnant, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 722/125-06/2023;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 30 juillet 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 3.742,39 € tvac, à l'article budgétaire 722/125-06/2023, via la dépense établie au nom de la SRL BEGUIN-MASSET, ruelle Colleau, 10 à 5537 WARNANT.

Art. 2 : D'annexer la présente délibération au mandat de paiement concerné et de la remettre à Mme la Receveuse régionale.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

Vu l'article 60 du règlement général de la comptabilité communale décidant que la dépense doit être imputée et exécutée sous la responsabilité du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les article L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, §1, 1^o;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o;

Vu la délibération de Collège communal du 30 juillet 2024 sélectionnant l'entreprise SCID, rue du Saxophone, 42 à 5503 SORINNES, pour procéder au remplacement de l'ouvrant de porte à l'école de Bioul, lui attribuant le marché et approuvant la dépense y relative; ceci dans le cadre du crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2024, à l'article 722/724-60/-20240007;

Attendu que le crédit budgétaire nécessaire est bien inscrit au budget communal de l'exercice 2024 et que la dépense a bien été effectuée pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu qu'il y a lieu de payer ce fournisseur pour les prestations fournies pour le compte de l'administration communale d'Anhée;

Attendu que le Collège peut décider d'ordonnancer et d'exécuter le paiement du fournisseur visé, sous sa responsabilité et de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 30 juillet 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 2.963,71 € tvac, à l'article budgétaire 722/724-60/-20240007, via la dépense établie au nom de l'entreprise SCID à SORINNES.

APPLICATION DE L'ARTICLE 60 DU RGCC - PAIEMENT DE FOURNISSEUR : RATIFICATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: De ratifier la délibération du Collège communal du 30 juillet 2024 imputant et exécutant, sous sa responsabilité, le paiement de 3.630 € tvac, à l'article budgétaire 780/124-06, via la dépense établie au nom de MA TELE, rue Joseph Wauters, 22 à 5580 JEMELLE.

FABRIQUE D'ÉGLISE DE BIOUL-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2024: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Barthélemy de Bioul pour l'exercice 2024, votée en séance du Conseil de Fabrique le 13 septembre 2024 est approuvée comme suit :

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial :	27.566,00 €	27.566,00 €
Augmentation de crédit	+ 25,00 €	
Diminution de crédit -		- 225,00€
Nouveau résultat	27.366,00 €	27,366,00 €

Mme la Conseillère communale N.DUMONT quitte la séance.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANHÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2024: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'abroger la délibération du 1er août 2024 concernant " Fabrique d'église d'Anhée - modification budgétaire n°1/2024: approbation".

Art.2: d'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Martin d'Anhée pour l'exercice 2024, votée en séance du Conseil de Fabrique du 20 mai 2024, est approuvée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	RECETTES	DEPENSES
D'après le budget initial :	39.086,95€	39.431,08€
Augmentation de crédit +		+ 200,00€
Diminution de crédit -		- 200,00€
Nouveau résultat	39.086,95€	39.431,08€

BUDGET 2025 DE L'ÉGLISE PROTESTANTE DE NAMUR : AVIS

En ce qui concerne cet établissement cultuel pluricommunal, la commune autorité de tutelle est la Ville de Namur. Par conséquent, dans le présent cas, la Commune d'Anhée a une simple compétence d'avis sur le budget présenté pour l'exercice 2025;

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'émettre un avis favorable à l'approbation du budget du conseil d'administration de la Paroisse Protestante de Namur pour l'exercice 2025, résumé comme suit : recettes : 31.090,00 €; dépenses : 31.090,00 €; subvention communale : 311,39 €.

Mme la Conseillère communale N.DUMONT entre en séance.

INTERCOMMUNALE IMIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver, à l'unanimité, l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 05 novembre 2024 et de voter comme suit sur les points figurant à l'ordre du jour de cette assemblée:

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026 ; à l'unanimité.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025 ; à l'unanimité.

Art.2 : Le Conseil communal charge ses délégués de rapporter à cette assemblée la proportion des

ÉCOLES COMMUNALES - ATTRIBUTION DU CAPITAL-PÉRIODES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025 : DÉCISIONS

Attendu qu'au niveau primaire, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 15 janvier, sauf si au 30 septembre de l'année scolaire en cours, une différence de 5% d'élèves en plus ou en moins est constatée par rapport à la situation du 15 janvier ; ce qui est le cas cette année;

Attendu que le total du capital période des 3 écoles communales au niveau primaire compte 562 périodes;

Attendu qu'au niveau maternel, le calcul de l'encadrement s'effectue d'après le nombre d'élèves inscrits dans l'ensemble des écoles communales au 30 septembre de l'année scolaire en cours;

Attendu que l'encadrement de l'enseignement des 3 écoles communales, au niveau maternel, compte 12 emplois temps plein;

Attendu que ces périodes peuvent ainsi permettre la réalisation et la concrétisation des objectifs proposés;

Attendu que les 3 chefs d'école ont marqué leur accord sur les solutions préconisées;

Vu le PV de la réunion avec les représentants des organisations syndicales (CO.PA.LOC) en date du 30 septembre 2024 et les diverses remarques émises dans ce cadre ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'arrêter au niveau maternel : la répartition des 12 emplois temps plein et conformément aux indications contenues dans les formules de l'encadrement présentées en séance et annexées à la présente délibération.

Art. 2 : Des aides complémentaires sont accordées pour l'année scolaire 2024-2025 au niveau maternel:

- 1 puéricultrice temps plein à ANHEE
- 1 puéricultrice à 4/5ème temps à BIOUL
- 1 puéricultrice à 4/5ème temps à HAUT-LE-WASTIA
- 24 périodes de psychomotricité

Art. 3 : D'arrêter, au niveau primaire, la répartition des 562 périodes, dont le détail figure au tableau présenté en séance et qui sera annexé à la présente délibération comme suit :

- 1 emplois de chef d'école sans classe pour deux écoles communales ;
- 2 emploi de chef d'école avec classe pour une école communale;
- 16 emplois d'instituteurs(trices) primaires à horaire complet;
- 38 périodes d'éducation physique;
- 6 périodes d'éducation à la santé
- 26 périodes pour la seconde langue;
- 22 périodes de reliquat affectées aux écoles communales de ANHEE
- 32 périodes d'encadrement AP (11p. à Anhée, 6p. à Bioul, 3p. à Annevoie, 4p. à Denée et 6p. à Warnant, 2p. à Haut-Le-Wastia);

Art. 4 : Des aides complémentaires sont accordées pour l'année scolaire 2024-2025 au niveau primaire:

- une logopède mi-temps à HAUT-LE-WASTIA

Art. 5 : La concrétisation de ces objectifs a pris effet le 26 août 2024 pour l'encadrement maternel et pour les aides complémentaires en maternel et primaire et au 1er octobre 2024 pour l'encadrement primaire vu une variation de - 5% de la population scolaire au 30 septembre 2024 par rapport au 15 janvier précédent.

VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À MAREDRET, RUE DE LA COUR : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord définitif sur la vente des biens suivants:

Commune d'Anhée – 4ème division : Sosoye – INS 92117

1. Une parcelle de terre vaine et vague sise en lieu-dit « Le Thiboix », cadastrée suivant :

Extrait cadastral récent section A numéro 526/2P0000, pour une contenance de 6 ares 98 centiares.

2. Une parcelle de terrain à prendre dans la voirie publique de la rue de la Cour.

Identifiant cadastral réservé section A numéro 541A P0000, d'une superficie mesurée d'une contenance de trente ares cinquante-neuf centiares (30a 59ca)

aux acquéreurs concernés dans le projet d'acte pour un montant de 7.514 €. A ce prix d'achat viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur.

Art. 2. D'approuver le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires sollicités dans ce cadre à Dinant.

Art. 3. De marquer son accord définitif sur la sortie de ces biens du domaine public communal.

VENTE D'UN GARAGE SIS RUE DU CHÉRIMONT À BIOUL : DÉCISION DÉFINITIVE

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1. De marquer son accord définitif sur la vente du bien suivant: un immeuble avec terrain situé rue de Chérumont, 1 et 2, cadastré en nature de garage, section B, numéro

437WP0000, pour une contenance de deux ares trente-huit centiares (2 a 38 ca) pour un montant de 20.000 €. A ce prix d'achat viendront s'ajouter les frais de notaire, de mesurage, de publicité et d'expertise, à charge de l'acheteur.

Art. 2. D'approuver le projet d'acte rédigé par l'étude des notaires désignés à Dinant.

FONDS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES PIC-PIMACY 2022-2024 - RUE DES CAMPAGNES À ANNEVOIE/ROUILLON (HUN) - RÉFECTION, AMÉLIORATION ET TRAVAUX D'ÉGOUTTAGE : MARCHÉ PUBLIC : DÉCISIONS

Vu la décision du Collège communal du 5 août 2021 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Fonds d'investissement des communes PIC-PIMACY 2022-2024. Rue des Campagnes à Annevoie Rouillon (Hun) - Réfection, amélioration et travaux d'égouttage" à INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne ;

Considérant la décision du Conseil communal du 20 juin 2024 approuvant les conditions et le mode de passation du marché ;

Vu les remarques reçues de la part du SPW, suite à l'envoi du dossier au stade projet sur le guichet des pouvoirs locaux;

Attendu que celles-ci ont été prises en compte par l'auteur de projet INASEP dans l'envoi du nouveau cahier des charges et des pièces annexes ;

Considérant le nouveau cahier des charges à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG à Naninne ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.281.926,08 € hors TVA ou 1.551.130,56 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, n°8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 mars 2023 s'élève à 511.491,66 € pour le Plan d'Investissement Communal PIC 2022-2024;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par la DGO1 Direction générale opérationnelle 'routes et bâtiments', département des infrastructures subsidiées, direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 mars 2023 s'élève à 129.596,18 € pour la Mobilité Active et Intermodalité WacY Mobipôle;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2024 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'abroger la décision du Conseil communal du 20 juin 2024 susvisée.

Art. 2 - D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Fonds d'investissement des communes PIC-PIMACY 2022-2024. Rue des Campagnes à Annevoie Rouillon (Hun) - Réfection, amélioration et travaux d'égouttage", établis par l'auteur de projet, INASEP Bureau d'études VEG, Rue des Viaux, 1b à 5100 Naninne. Les conditions sont fixées comme prévues au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.281.926,08 € hors TVA ou 1.551.130,56 €, 21% TVA comprise.

Art. 3 - De passer le marché par la procédure ouverte.

(...)

ADHÉSION À LA DÉMARCHE "ZÉRO DÉCHET" : APPROBATION - DÉCISIONS

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets;

Vu la décision du 30 juillet 2024 du collège communal;

Considérant que la démarche "Zéro déchet" permet de sensibiliser le personnel de l'Administration communale et les citoyens au sujet de leur impact sur l'environnement ;

Considérant que cette démarche permet d'aller au-delà du tri et de réfléchir à une consommation durable ;

Considérant la présentation du projet Commune Zéro déchet par le BEP Environnement en date du 24 juillet 2024, en présence de M. Pierre RONDIAAT - Bourgmestre, Mme Anne FAELES-VAN ROMPU -

Échevine de l'Environnement, Mme l'Eco-conseillère en charge de l'Environnement au sein de la Commune;

Vu la notification à envoyer à la Région wallonne pour adhérer au projet Communes Zéro déchet; ce document reprenant les démarches à entreprendre pour poursuivre la démarche Zéro déchet en 2025 sur base de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets et relatant la majoration de subsides pour les communes s'inscrivant dans une démarche zéro déchet;

Considérant que l'Arrêté du Gouvernement wallon permet aux pouvoirs subordonnés (communes/intercommunales de gestion des déchets) d'obtenir une subvention qui couvre 60 % des frais encourus pour la réalisation d'actions ou de campagnes de prévention des déchets avec un maximum de 60 cents par an et par habitant : 30 cents sont octroyés aux intercommunales pour les actions qu'elles ont menées sur l'entièreté de leur territoire et 30 cents sont octroyés pour la réalisation d'actions locales (au bénéfice de la commune qui les réalise en direct ou de l'Intercommunale si la Commune lui a donné délégation) ;

Considérant que, pour les communes appliquant une démarche Zéro déchet, le subside de base de maximum 30 cents/habitant destiné aux actions locales de prévention est majoré de 50 cents/habitant;

Considérant que le subside maximum passe donc de 30 cents à 80 cents/habitant et par an ;

Considérant qu'en adhérant à la démarche Zéro déchet, la commune s'engage à :

- mettre en place un comité d'accompagnement (= Copil : Échevin de l'Environnement, Référent communal, Référent BEP Environnement),
- mettre en place un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune,
- établir un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs,
- diffuser sur le territoire de la commune, les actions de prévention définies à l'échelle régionale,
- mettre à disposition, de manière gratuite, les bonnes pratiques développées au niveau de la Commune,
- évaluer les effets des actions sur la production et la collecte des déchets.

Considérant que, d'ici la mise en place du plan d'actions, un diagnostic communal, une analyse AFOM, un inventaire des actions possibles à réaliser dans la commune (sur base du document « Annexe 2 » de la Région wallonne), et le choix des actions seront à réaliser avec l'accompagnement du BEP Environnement;

Considérant que les mesures et actions que la commune compte entreprendre en 2025 doivent être transmises au SPW pour le 31 mars 2025 ;

Considérant qu'en poursuivant le mandat entre la commune et le BEP Environnement, un subside complémentaire de 50 cents par habitant est accordé ;

Considérant qu'il convient de maintenir la délégation avec le BEP Environnement ;

Considérant que le BEP Environnement, avec un référent communal, coordonne la démarche Zéro déchet, c'est-à-dire accompagne ce référent communal dans la rédaction du plan local zéro déchet, aide à la mise en place des actions, finance les actions proprement dites à concurrence du budget maximum allouable pour ce faire, se charge de l'élaboration du dossier et du reporting à introduire à la Région pour obtenir le subside ;

Considérant qu'un Copil (Comité de pilotage) sera constitué avec l'Echevine de l'Environnement - Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, le référent communal – Mme l'Eco-conseillère, et le référent du BEP Environnement;

Considérant la mise en place d'un groupe de travail interne de type Eco-team au sein de la commune qui sera constituée des personnes suivantes, à savoir :

- l'Eco-conseillère,
- Le chargé en communication de la commune,
- Un membre de ADL d'Anhée
- L'agent POLLEC,
- La cheffe projet du PCS
- Une assistante sociale CPAS Anhée;

Considérant que le document de notification à la démarche Zéro déchet doit être notifié au SPW – Département du sol et des déchets, par la Commune pour le 31 décembre 2024 avec délibération du Conseil communal ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1er: De ratifier la décision du 30 juillet 2024 du Collège communal et de s'engager dans la démarche Commune "Zéro déchet" pour l'année 2025.

Art. 2: D'approuver le diagnostic, l'analyse AFOM et le plan d'actions tels que présentés;

Art. 3: De déléguer la perception du subside à l'intercommunale BEP qui se chargera du reporting à introduire auprès de la Région wallonne.

Art. 4: De désigner Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine de l'Environnement pour siéger au Comité de pilotage et Mme l'Eco-conseillère, en qualité de référent communal pour suivre le projet « Commune Zéro déchet ».

Art. 5: De mettre en place un groupe de travail de type éco-team sein de la commune comme stipulé ci-dessus.

Art. 6: De suivre la démarche zéro déchet et les notes de services écrites dans ce cadre.

Art. 7: De transmettre le document de notification de la démarche Zéro déchet au SPW – Département du sol et des déchets avant le 31 décembre 2024 (Décision Collège avant le 30 octobre/décision Conseil avant le 31 décembre 2024).